

En ligne

Avec



De quoi parle-t-on ?



Il vous permettra de réunir en toute sécurité vos documents médicaux et de les partager avec les professionnels de santé après votre accord.



Vous pourrez également profiter d'une messagerie sécurisée pour communiquer avec eux tout en conservant la confidentialité des échanges.



Vous aurez aussi accès à un agenda de santé et un catalogue d'applications certifiées par l'Etat.

Pour qui ?

Il est ouvert pour toutes les personnes affiliées à un régime d'assurance maladie depuis le 1er Janvier 2022.

Plus d'informations ?

Sur MonEspaceSanté.fr

Rubrique "Besoin d'aide" ou les Conditions Générales d'Utilisation

Par Téléphone :

3422

Service gratuit +
Prix d'un appel local

Informations (ouverture, fermeture, questions générales)

Opposition à l'ouverture de Mon Espace Santé

France Assos Santé
La voix des usagers

Provence-Alpes-Côte d'Azur

France Assos Santé PACA

31 Ter Chemin de Brunet
13 090 AIX-EN-PROVENCE

04 86 91 09 25

paca@france-assos-sante.org

paca.france-assos-sante.org

@FranceAssosSantePACA

En cas de difficultés pour accéder à vos dossiers :

Des écouteurs juristes vous informent et vous orientent

Lundi, mercredi, vendredi de 14h à 18h
Mardi et jeudi de 14h à 20h



Vous pouvez aussi poser vos questions en ligne sur :

www.france-assos-sante.org/sante-info-droits

01 53 62 40 30

Où contactez-nous :

Plaquette réalisée par France Assos Santé Bretagne et PACA - Avril 2022

France Assos Santé
La voix des usagers

Mes dossiers de santé

Tout savoir pour mieux se les approprier



Aujourd'hui, il n'existe pas de dossier unique regroupant tout notre parcours santé.

Chaque professionnel de santé a un dossier médical papier ou informatisé qu'il remplit par rapport à sa spécialité. Votre dossier médical est "réparti" en fonction de vos interlocuteurs : médecin traitant, ophtalmologue, hôpital, clinique, pharmacie ...

Voici les clés pour mieux vous les approprier.

A l'hôpital, à la clinique, en établissement médico-social

Chez les professionnels de santé en ville

A la pharmacie

"Mon dossier médical"

"Mon dossier pharmaceutique"

Que trouve-t-on dedans ?

Des résultats d'examens, des comptes rendus, des protocoles et ordonnances, des feuilles de surveillance, des correspondances entre professionnels de santé, des radiographies... toute information de santé «formalisée», c'est-à-dire conservée sur un support écrit, visuel ou audio. Les écrits manuscrits, y compris ceux «non validés» des étudiants sont accessibles.

Exceptions : les informations recueillies auprès d'autres personnes n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou les concernant ; les notes des professionnels considérées comme « personnelles, non formalisées, non destinées à être conservées, réutilisées ou échangées ».

Vos traitements médicamenteux délivrés en pharmacie (sur ordonnance, remboursés ou non) sur les 4 derniers mois.

L'information sur vos vaccins (conservés durant 21 ans).

Pour les médicaments sans ordonnance il faut donner votre carte vitale pour qu'ils soient enregistrés dans votre dossier pharmaceutique.

Qui peut le demander ?

Toute personne majeure,
ou les parents ou tuteurs de mineurs sous réserve que le mineur n'ait pas exercé son droit d'opposition,
ou le représentant du majeur sous protection relative à sa personne,
ou un médecin, s'il a été désigné par l'un des titulaires précédents du droit d'accès,
ou les ayants droit d'une personne décédée sous certaines conditions,
ou toute autre personne mandatée par le patient, y compris la personne de confiance, disposant d'un mandat exprès (attestation écrite donnant pouvoir) et pouvant justifier de son identité.

Les pharmaciens ainsi que le médecin qui prend en charge l'usager au sein d'un établissement de santé.

Les usagers n'ont pas d'accès direct à leur dossier mais ils peuvent en refuser l'accès à un pharmacien.

A qui le demander ?

Au directeur de l'hôpital, de la clinique ou de la structure médico-sociale.

Au professionnel de santé ou paramédical qui vous suit : médecin, kinésithérapeute, orthophoniste...

Au pharmacien.

Comment le demander ?

Le dossier peut être consulté sur place ou envoyé par courrier (coût de copie et d'envoi à la charge de celui qui le demande).

La demande doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée d'une copie de la pièce d'identité de la personne concernée ou du livret de famille lorsque la demande est faite par les parents ou par décision du juge des tutelles.

Le dossier doit vous être communiqué dans un délai de 8 jours (2 mois pour les informations de plus de 5 ans et dans certains cas particuliers).

L'usager peut demander, dans n'importe quelle pharmacie, une copie des informations relatives aux dispensations de médicaments datant de moins de 4 mois .

Pour faciliter cette démarche un formulaire à remettre au pharmacien est téléchargeable sur le site Internet de l'Ordre des pharmaciens. <https://bit.ly/2AN2F9r>